

AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CRÉATION DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

Favoriser la présence artistique en Anjou

I - PRESENTATION

Répondant aux orientations du projet de mandature « [Anjou 2021 – Réinventons l'avenir](#) », et au regard de l'article 103 de la Loi NOTRe relative au respect des droits culturels, le Département propose un programme d'aide à la création artistique, ouvert à l'ensemble des champs artistiques du spectacle vivant.

Ce dispositif s'appuie sur un comité des arts vivants, organe consultatif associant territoires, programmateurs et personnes qualifiées issues des différents disciplines représentées, réuni et animé par le Département.

ÉLIGIBILITÉ

- Les candidats présentent une intention artistique appuyée par **une équipe professionnelle**.
- Le dispositif est ouvert à toutes les équipes artistiques professionnelles qui ont un **ancrage en Maine-et-Loire**, quel que soit leur lieu de résidence administrative.
- La présence artistique sur le territoire pendant le processus de création est une condition indispensable

OBJECTIFS

- Soutenir des propositions de création offrant un potentiel de diffusion au sein des intercommunalités
- Rendre accessibles l'offre et le processus de création, au plus proche des publics, avec une attention particulière portée au milieu rural.
- Promouvoir la créativité, la nouveauté des formes présentées.
- Favoriser la diversité artistique et culturelle (ouverture à toutes les disciplines des arts vivants).
- Promouvoir l'excellence et l'émergence représentées par les équipes artistiques soutenues
- Favoriser les partenariats entre les équipes artistiques et les professionnels de l'enseignement artistique du territoire (cf. document « structures d'enseignement artistique »).

LE JURY DU COMITE DES ARTS VIVANTS

- **Programmateurs du Maine-et-Loire** (incluant la collégiale Saint-Martin, le Château du Plessis-Macé et le Bibliopôle).
- **Coordinateurs territoriaux** (Responsable de l'action culturelle des collectivités), qui veillent à l'inscription territoriale des projets et la capacité des équipes à travailler avec leurs publics.
- **Personnes qualifiées et responsables de structures d'enseignement artistique**, désignés par le Département parmi ses partenaires socles, qui posent un regard d'expert et veillent à positionner les projets en lien avec leur domaine.

FONCTIONNEMENT

Deux sessions d'**analyse des demandes** sont organisées chaque année.

Les dossiers sont pré-évalués par le service culture du Département. Ceux répondant aux critères attendus sont **présentés au jury** du comité des arts vivants.

Le comité évalue en audition le volet artistique des projets et donne un avis consultatif

Sur la base de cet avis, **les instances délibérantes du Département** décident de l'opportunité et du montant des subventions.

Les structures bénéficiaires ne peuvent prétendre à une nouvelle aide qu'après une période de deux années suivant la dernière attribution.

Favoriser la présence artistique en Anjou

II - CAHIER DES CHARGES

CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

○ ANCRAGE TERRITORIAL

Un temps significatif du processus de création (au moins la moitié) devra se réaliser en Anjou.

Avoir un potentiel de diffusion sur le département (pièces justificatives : au moins 1 lettre d'engagement).

Prise en compte des publics et des populations destinataires du spectacle dans le montage du projet (médiation autour de la création, lieux de résidence, etc.)

Partenariats développés avec les acteurs culturels locaux, en cohérence avec le territoire ciblé : structures d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, cirque, etc.), médiathèques, structures de diffusion, etc.

○ PROJET ARTISTIQUE (sera évalué uniquement par le comité des arts vivants)

Qualité de la note d'intention (sens du projet de création, intention artistique).

Dimension et ambition du spectacle : qualité du support de création choisi et innovation dans son approche, le cas échéant.

○ VIABILITE DE LA DEMARCHE

Adéquation de la fiche technique avec les contraintes techniques des lieux de diffusions visés.

Stratégie et réseaux de diffusions envisagés.

Équilibre du budget présenté : vérité des coûts, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, rémunérations dans le respect des conventions collectives applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, situation financière du porteur de projet.

○ AUTRE

Une attention sera portée à la prise en compte de l'égalité hommes/femmes dans les équipes et des enjeux de développement durable dans la production.

BUDGET

- ✓ La subvention départementale ne dépassera pas 30% du budget prévisionnel présenté.
- ✓ Le budget de création doit être équilibré entre les dépenses et les recettes.
- ✓ Le budget doit présenter un bon équilibre entre les soutiens publics confirmés et les recettes attendues : quote-part des préachats destinée à financer la création.

A SAVOIR

La candidature **n'est pas** un droit à subvention.

Un projet non retenu (rejet direct ou non sélectionné) **ne pourra être présenté une seconde fois**.

Le projet de création doit débiter dans un délai de **6 mois maximum** après la notification d'attribution de l'aide départementale.

La subvention est versée **par mandat administratif** dès réception de la convention signée.

Un bilan qualitatif et financier doit être transmis à la Direction de la culture au plus tard 6 mois après la première représentation

III - EN PRATIQUE

➔ CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le formulaire dûment complété
- Un courrier de sollicitation adressé à l'attention du Président du Conseil départemental
- La note d'intention du projet
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Le dernier bilan comptable
- Le dernier compte de résultat
- Un RIB
- La licence n°2 d'entrepreneur du spectacle
- L'arrêté de déclaration en Préfecture
- Les statuts de l'association

➔ AUDITIONS

Les auditions porteront en grande partie sur le volet artistique. Aussi, à cette occasion les équipes candidates devront obligatoirement présenter du matériel artistique au jury (extrait de pièce, lecture, vidéo, etc.)

➔ VOS INTERLOCUTEURS AU DEPARTEMENT

Renseignements :

Myriam De Kepper – chargée de projets culturels – m.dekepper@maine-et-loire.fr - 02 41 25 62 60

Anita Crane – Gestionnaire administrative et financière – a.crane@maine-et-loire.fr – 02 41 25 62 68

Anne Loiseau – Cheffe du service culture – a.loiseau@maine-et-loire.fr - 02 41 25 62 75

➔ ENVOI DU DOSSIER

Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais susvisés pourront être instruits.

Les dossiers peuvent être transmis

- **au format numérique :**
m.dekepper@maine-et-loire.fr
- **ou par courrier :**
Département de Maine-et-Loire
DGA Territoires
Direction culture et patrimoine
CS 94104
49941 Angers cedex

Attention : le courrier de sollicitation doit impérativement être transmis par voie postale, ou par voie numérique avec une signature électronique

DATES À RETENIR

- ✓ **Vendredi 8 octobre 2021** : date limite de réception des dossiers
- ✓ **Semaine du 8 novembre 2021** : jury du comité des arts vivants
- ✓ **Décembre 2021** : Commission permanente de l'Assemblée départementale

Favoriser la présence artistique en Anjou

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de la compagnie, du groupe, de l'ensemble musical :

Nom de la société de production, le cas échéant :

Titre de la création :

Date de sortie de la création :

VOTRE STRUCTURE

Présentation de la structure

Nom de la structure juridique sollicitant la subvention : _____

Nature juridique : Association Autres (préciser) _____

Adresse siège social¹: _____

Adresse et contact de correspondance : _____

N° téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Site internet : _____

N° SIRET¹ : _____

Code APE : _____

Structure assujettie à la TVA :

oui non

Déclaration en préfecture le : _____ à : _____

Numéro Waldeck d'identification:

Licence d'entrepreneur² de catégorie 2, enregistrée sous le n° : _____

Validité : _____

Convention collective de référence : _____

¹ - Merci de vérifier sur le site de l'INSEE que les modifications éventuelles d'adresse de votre siège social ont bien été prises en compte : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> - Pour être éligible à une aide financière, vous devez disposer d'un numéro Siret. Dans le cas contraire, il vous faut demander ce numéro à la Direction régionale de l'INSEE au 02 40 41 75 75 ou sur www.insee.fr. La démarche est gratuite.

² - La licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire dès lors que votre association programme plus de 6 séances par an. C'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service déconcentré du Ministère de la Culture) qui les délivre. Pour toute information complémentaire à ce sujet, vous pouvez appeler les services de la DRAC au 02 40 14 28 02.

Personnes chargées du dossier

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone ou portable : _____

Adresse courriel : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone ou portable : _____

Adresse courriel : _____

Organisation de la structure

Nom et prénom	Fonction	Type de contrat (CDI, CDD, Intermittent, etc.)
Artistique		
Technique		
Administratif		

Éléments financiers :

Budget prévisionnel de la structure 2021 : _____

Financements publics au titre du fonctionnement annuel :

- État (DRAC) :
- Commune(s) :
- Intercommunalité(s) :
- Région :
- Autres :

Bilan de votre activité de création (5 dernières années) et nombre de représentations

Date de sortie	Nom de la création	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Hors région	international	TOTAL

VOTRE PROJET DE CREATION

➤ Vous pouvez si vous le souhaitez joindre un dossier de présentation

Titre de la création : _____

Date de sortie prévue : _____

Esthétique/ Genre : _____

Lieu accueillant la première (nom, ville, département) : _____

Public visé : _____

Jauge maximale : _____

Synopsis : _____

Durée prévue du spectacle : _____

Auteur –e (s) / Adaptateur-trice (s) : _____

Artistes interprètes (noms et spécialités) :

Techniciens participants à la création (noms et spécialités) :

Autres intervenants (regards extérieurs, etc.) :

Coproducteur(s) (nom-commune) :

- en Maine-et-Loire:

- hors Maine-et-Loire :

Calendrier de travail de la création : (Joindre au besoin un document détaillé)

Commune et Département d'accueil	Lieu de création / structure d'accueil	Dates	Nombre de jours

Adresse(s) Internet (liens vers des textes, des fichiers audio, vidéo) relative(s) à la création ou à une précédente création (possibilité de fournir des supports numériques) :

Actions mises en place autour du travail de création (temps de médiation, répétitions ouvertes, ateliers, etc)

Diffusion prévue de la création objet du dossier :

Dates prévues	Lieu de diffusion	Commune	Nbre de représentations tout public	Nbre de représentations scolaires	Prix de vente du spectacle	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat signé (C) • Option en cours de validation (O) • Piste en cours de discussion avec le diffuseur (P)
En Maine-et-Loire						
		TOTAL				
Hors Maine-et-Loire						
		TOTAL				

Apports non financiers en soutien à la création (nom des structures et nature de l'apport)

Mises à disposition pour ce projet (nom des partenaires et nature de la mise à disposition) :

-Le budget présenté ne doit pas être inclus dans le budget –

Prix de vente TTC du spectacle (coût de cession) : _____

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET DE CREATION

Budget intégrant la 1^{ère} représentation. Ne pas intégrer le budget de valorisation des mises à disposition. Les dépenses et recettes doivent être équilibrées.

DEPENSES				MONTANT	RECETTES	MONTANT	Subvention obtenue (cocher le cas échéant)
FRAIS ARTISTIQUES ET TECHNIQUES LIES A LA CREATION (REPETITION + PREMIERE REPRESENTATION)					Subventions publiques		
1) Rémunérations brutes personnel artistique	Nb artistes	Nb heures	Taux horaire		Commune (<i>préciser</i>)		
Répétitions					Intercommunalité (<i>préciser</i>)		
Directeur artistique					Département		
Intervenants artistiques (danseurs, musiciens, comédiens)					Région		
Autres					État (<i>préciser</i>)		
1^{ère} représentation	Nb artistes	Nb cachets	Cachet		Autres (<i>détailler</i>)		
Directeur artistique					-		
Intervenants artistiques (danseurs, musiciens, comédien)					-		
Autres					Partenariat privé (<i>détailler</i>)		
2) Rémunérations brutes personnel technique (répétitions + première représentation)	Nb technicien	Nb heures	Taux horaire		-		
Répétitions					-		
1 ^{ère} représentation					Recettes propres		
3) Charges sociales et patronales totales					Billetterie		
4) Défraiements artistes et techniciens					Coproductions (<i>détailler</i>)		
Déplacements					-		
Hébergement					-		
Repas					-		
5) Frais techniques					Pré-achats (<i>quotes-parts affectées à la création</i>)		
Décors, costumes, accessoires					-		
Communication					-		
Droits d'auteurs					Autofinancement (<i>préciser</i>)		
Autres (<i>préciser</i>)							
FRAIS DE FONCTIONNEMENT					Autres recettes (<i>détailler</i>)		
Frais administratifs					-		
Frais de personnel administratif					-		
Divers (assurances, impôts et taxes, etc)							

TOTAL DES DEPENSES					TOTAL DES RECETTES		
---------------------------	--	--	--	--	---------------------------	--	--